

TABLE DES MATIÈRES

1

La condition d'originalité en droit d'auteur : *in abstracto, in concreto*..... 7

Julien CABAY

professeur à l'Université libre de Bruxelles, Directeur du JurisLab,
chargé de cours à l'Université de Liège,
professeur invité à la Katholieke Universiteit Leuven

Avant-propos

Originalité et Open Access..... 8

Section 1

La protection du droit d'auteur, entre abstraction et concrétisation..... 10

Section 2

La définition de l'originalité..... 17

A. Principe..... 17

B. Interprétation..... 21

Section 3

L'appréciation de l'originalité..... 25

A. La figure abstraite du créateur..... 25

B. Le choix libre..... 30

C. Le choix créatif..... 34

D. L'absence de copie..... 46

Section 4

La preuve de l'originalité..... 50

Conclusion

Vers une révision à la hausse de la condition d'originalité..... 54

2

Imposition à l'impôt des personnes physiques des revenus de la propriété intellectuelle 59

Sébastien WATELET
avocat au barreau de Bruxelles

Introduction 60

Section 1

Le principe de légalité et la théorie des sources comme fondements 60

Section 2

La qualification fiscale des revenus des droits intellectuels 62

A. **Généralités** 62

B. **Détermination des revenus visés par l'article 17, § 1^{er}, 5^o, du C.I.R. 92** 64

1. **Généralités** 64

2. **Analyse des conditions de l'article 17, § 1^{er}, 5^o, du C.I.R. 92** 66

3. **Traitement fiscal des revenus qui résultent de la cession ou de la concession de droits d'auteur et droits voisins** 78

C. **Détermination des revenus visés par l'article 17, § 1^{er}, 3^o, du C.I.R. 92** 81

1. **Analyse des conditions de l'article 17, § 1^{er}, 3^o, du C.I.R. 92** 82

2. **Traitement fiscal des revenus visés à l'article 17, § 1^{er}, 3^o, du C.I.R. 92** 95

D. **Requalification des revenus mobiliers en revenus divers sur le pied de l'article 37 du C.I.R. 92** 96

1. **Principe : l'article 37, alinéa 1^{er}, du C.I.R. 92** 97

2. **Exception : l'article 37, alinéa 2, du C.I.R. 92** 103

Conclusion 107

3

La protection des secrets d'affaires

- État de la question 109

Mireille BUYDENS

professeure à l'Université de Liège et à l'Université libre de Bruxelles,
avocate au barreau de Bruxelles

Introduction 110

Section 1

Le cadre législatif 111

Section 2

Nature des secrets d'affaires 115

Section 3

La définition des secrets d'affaires 118

A. **La condition de secret** 120

1. Le caractère secret s'apprécie de manière globale 120

2. Le caractère secret s'apprécie au regard des « milieux qui s'occupent généralement de ce genre d'informations » 125

3. Le caractère secret suppose que les informations ne soient pas « généralement connues » ou « aisément accessibles » aux personnes en cause 126

B. **La valeur commerciale** 127

C. **Les mesures raisonnables** 129

Section 4

La protection légale des secrets d'affaires par le Code de droit économique 136

A. **Le bénéficiaire de la protection** 136

B. **L'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites des secrets d'affaires** ... 137

C. **Les actes licites et les dérogations** 143

D. **La preuve de l'atteinte au secret d'affaires** 145

E. **Les mesures de cessation et de réparation de l'atteinte** 150

Section 5

Les mesures de protection des secrets d'affaires pendant la procédure judiciaire 161

A. **L'obligation de ne pas divulguer ni utiliser les secrets d'affaires dont la connaissance a été acquise au cours de la procédure** 161

B. **Les mesures que peut prendre le juge** 164

4

Le nom commercial 169

Bernard VANBRABANT

chargé de cours à l'Université de Liège,
avocat au barreau de Bruxelles

Section 1

Notion, nature, acquisition, extinction, transfert 170

A. Notion	170
1. Définition	170
2. Fonctions	170
3. Liberté	171
4. Enseigne	171
5. Dénomination sociale – Distinction	171
B. Propriété intellectuelle	172
C. Acquisition du droit au nom commercial	173
1. Acquisition par l'usage	173
2. Nom étranger	175
D. Conditions de validité	176
1. Commerçant?	176
2. Patronyme	176
3. Pouvoir distinctif?	177
4. Originalité?	181
5. Déceptivité	181
E. Le droit au nom commercial comme bien : cession et licence	181
F. Fin de la protection	183
1. Abandon	183
2. Faillite	183
3. Dégénérescence	183

Section 2

L'étendue de la protection 184

A. Pratique contraire aux usages honnêtes	184
B. La sphère de rayonnement	185
C. <i>Prior tempore potior iure</i>	186
D. Risque de confusion	187
1. Dispositions légales	187
2. Risque de confusion – principes	189

3. Risque de confusion – comparaison des signes en présence.....	191
4. Risque de confusion – comparaison des activités.....	194
5. Risque de confusion – zones de rayonnement.....	195
6. Risque de confusion : appréciation globale.....	198
E. Dommages ?.....	199
F. Exceptions ?.....	199
G. La protection du nom commercial en l'absence de risque de confusion.....	199
H. Usage comme mot clé.....	203
I. Sanctions.....	205
1. L'action en cessation.....	205
2. Délai pour agir.....	206
3. Autres sanctions.....	207
J. La protection de la dénomination sociale.....	208
Section 3	
Le conflit entre un nom commercial et une marque.....	210
A. Marque antérieure.....	211
B. Marque postérieure – Marque Benelux.....	215
1. Exception.....	215
2. Cessation.....	216
3. Annulation?.....	217
4. Dépôt de mauvaise foi.....	217
C. Marque postérieure – Marque UE.....	220
1. Nom commercial dont la portée n'est pas seulement locale.....	221
2. Nom commercial de portée locale.....	227
D. Nom commercial et appellation d'origine.....	228
Section 4	
L'atteinte au nom commercial par enregistrement abusif d'un nom de domaine.....	229
A. Notion.....	229
B. L'action de droit commun.....	229
C. Règlement alternatif des différends : l'U.D.R.P.....	231
D. Règlement alternatif des différends : le « .be » et la procédure CEPANI.....	233
1. Enregistrement abusif : trois conditions.....	233
2. Tierce-décision obligatoire.....	234
3. Enregistrement abusif : exemples.....	234
4. Absence de droit ou d'intérêt légitime.....	235
5. Mauvaise foi : notion – preuve.....	236
ANTHEMIS	299

E. Règlement des différends : le « .eu »	237
1. Généralités	237
2. Première possibilité : absence de droit ou intérêt légitime	238
3. Deuxième possibilité : enregistrement ou usage de mauvaise foi	238
F. L'action spécifique en transfert ou radiation	240
1. Généralités	240
2. Illustrations	242
3. Pas d'effet réflexe	244

5

Les motifs absolus de refus de la marque de l'Union européenne

247

Charles-Henry MASSA

référénaire au Tribunal de l'Union européenne,
maître de conférences à l'Université de Liège

Irina FALA

référénaire au Tribunal de l'Union européenne

Introduction	248
A. Contexte	248
B. Examen et nullité	249
C. Principes généraux	250

Section 1

Article 7, § 1^{er}, du R.M.U.E. – Motifs absolus de refus	252
A. Article 7, § 1^{er}, sous a), et article 4 du R.M.U.E. – Définition de la marque ...	252
1. Capacité à distinguer	252
2. Capacité à être représenté clairement	253
B. Article 7, § 1^{er}, sous b), du R.M.U.E. – Absence de caractère distinctif	256
1. Principes	256
2. Applications à différents types de marques	258
C. Article 7, § 1^{er}, sous c), du R.M.U.E. – Caractère descriptif	261
1. Principes	262
2. Applications à différents types de marques	263
D. Article 7, § 1^{er}, sous d), du R.M.U.E. – Caractère usuel	266
E. Article 7, § 1^{er}, sous e), du R.M.U.E. – Formes fonctionnelles	267
1. Aspects communs	267
2. Forme imposée par la nature même du produit	268

3. Forme nécessaire à l'obtention d'un résultat technique	270
4. Forme qui donne une valeur substantielle au produit	274
F. Article 7, § 1^{er}, sous f), du R.M.U.E. – Contrariété à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.	275
1. Principes	276
2. Applications	277
G. Article 7, § 1^{er}, sous g), du R.M.U.E. – Caractère trompeur	280
H. Autres motifs absolus de refus	281
1. Article 7, § 1 ^{er} , sous h), du R.M.U.E. – Emblèmes (Convention de Paris)	282
2. Article 7, § 1 ^{er} , sous i), du R.M.U.E. – Autres emblèmes	283
3. Article 7, § 1 ^{er} , sous j), du R.M.U.E. – Appellations d'origine et indications géographiques	284
4. Article 7, § 1 ^{er} , sous k), du R.M.U.E. – Mentions traditionnelles pour les vins.	285
5. Article 7, § 1 ^{er} , sous l), du R.M.U.E. – Spécialités traditionnelles garanties	286
6. Article 7, § 1 ^{er} , sous m), du R.M.U.E. – Dénomination d'une variété végétale	287
 Section 2	
Article 7, § 3, du R.M.U.E. – Acquisition d'un caractère distinctif par l'usage	288
A. Généralités	288
B. Caractère distinctif acquis par l'usage : nature, date et territoire	289
C. Éléments de preuve	291
D. Distinctions avec l'usage sérieux et la renommée	293
Conclusion.	293